

FICHE 3 LA PLURALITÉ D'AUTEURS

► LORSQUE DES ÉLÈVES TRAVAILLENT ENSEMBLE SUR UN PROJET ARTISTIQUE OU LITTÉRAIRE, QUI SONT LES AUTEURS ?

Il est fréquent que sur un projet artistique ou littéraire commun, plusieurs élèves et/ou professeurs travaillent ensemble.

Lorsque plusieurs personnes concourent à la réalisation d'une œuvre, le droit d'auteur distingue le régime des œuvres de collaboration, le régime des œuvres collectives et celui des œuvres composites.

► QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE DE COLLABORATION ?

Il s'agit d'une **œuvre créée par plusieurs personnes physiques** différentes, mues par une inspiration commune et agissant de manière concertée.

► LA PARTICULARITÉ DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES

La loi prévoit que l'œuvre audiovisuelle est une œuvre de collaboration et sont présumés coauteurs, sauf preuve contraire, l'auteur du scénario, l'auteur de l'adaptation, l'auteur du texte parlé, l'auteur des compositions musicales et le réalisateur.

Cette liste n'est pas limitative et d'autres personnes ayant participé à la création intellectuelle de l'œuvre peuvent revendiquer la qualité d'auteur.

En revanche, les techniciens (tels que les assistants, chefs opérateurs, monteurs, ingénieurs du son...) ne sont pas considérés comme coauteurs de l'œuvre audiovisuelle en l'absence de créations intellectuelles les concernant.

► COMMENT EXPLOITE-T-ON UNE ŒUVRE DE COLLABORATION ?

Elle est la propriété commune des coauteurs et son exploitation (édition, publication, reproduction, représentation, traduction, adaptation...) nécessite **l'accord de tous**.

► QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE COLLECTIVE ?

Est dite collective **l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite**, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

Le texte pose deux conditions principales à la reconnaissance de l'œuvre collective : la présence d'un coordinateur et l'impossibilité d'admettre la coexistence de droits distincts sur l'œuvre d'ensemble, la contribution de chacun ne pouvant pas être déterminée. Cela concerne traditionnellement les dictionnaires, les journaux, les encyclopédies, etc.

L'œuvre collective se caractérise ainsi par l'initiative et le rôle moteur de son entrepreneur.

► QUI EST TITULAIRE DES DROITS D'AUTEUR SUR L'ŒUVRE COLLECTIVE ?

En présence d'une œuvre collective, les **droits d'auteur sont transmis au promoteur et non aux auteurs**.

► QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE COMPOSITE ?

Une œuvre composite est une **œuvre nouvelle créée à partir d'une œuvre préexistante**. L'auteur de l'œuvre première ne participe pas à la création de cette œuvre composite.

Cette incorporation peut être **matérielle** (assemblage, ajout d'œuvre) ou **intellectuelle** (reprise des grandes caractéristiques de l'œuvre première telles les traductions, les adaptations).

► COMMENT EXPLOITE-T-ON UNE ŒUVRE COMPOSITE ?

L'œuvre composite est la **propriété de l'auteur qui l'a réalisée, sous réserve notamment d'avoir obtenu l'autorisation de l'auteur de l'œuvre préexistante et dans le respect de son droit moral**.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LA FICHE 3 : LA PLURALITÉ D'AUTEURS.